



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Laboratoire d'analyse d'urine pour	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6369-160011/A	Date 2016-01-26
Client Reference No. - N° de référence du client W6369-160011	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$\$-041-29789	
File No. - N° de dossier 041ss.W6369-160011	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-02-11	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Boudreau, Susie	Buyer Id - Id de l'acheteur 041ss
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1689 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 997-2229
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Science Procurement Directorate/Direction de l'acquisition
de travaux scientifiques
11C1, Phase III
Place du Portage
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D - 1	VARIOUS LOCATIONS	W6369	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 101 COLONEL BY DR. ATT: Major Charles Guindon, DMCA-5 OTTAWA Ontario K1A0K2 Canada



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	LABORATORY URINALYSIS DRUG TESTING	D - 1	W6369	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.5 LOIS APPLICABLES	7
2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 ÉVALUATION DU PRIX	10
4.3 MÉTHODE DE SÉLECTION – PRIX ÉVALUÉ LE PLUS BAS.....	13
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	14
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	14
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	16
6.2 PROCESSUS D'AUTORISATION DE TÂCHES.....	16
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	18
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	18
6.5 RESPONSABLES.....	19
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	20
6.7 PAIEMENT	20
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	22
6.9 ATTESTATIONS.....	23
6.10 LOIS APPLICABLES	23
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	23
6.12 CONTRAT DE DÉFENSE	23
6.13 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN).....	24
6.14 ASSURANCES.....	24
Liste des pièces jointes	
PIÈCE JOINTE 1 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION	25
Liste des annexes et appendices	
ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	27
APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A MDN RAPPORT REGULIER.....	40

N° de l'invitation - Solicitation No.
W6369-160011/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6369-160011

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
041ssW6369-160011

Id de l'acheteur - Buyer ID
041ss
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT	41
ANNEXE C ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIERES.....	46
ANNEXE D FORMULAIRE MDN 626, AUTORISATION DE TÂCHES.....	48

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir; et
- Partie 6 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les exigences en matière d'assurance et le formulaire MDN 626 Autorisation de tâches. Les attachements comprennent le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi –Attestation.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Le ministère de la Défense nationale (MDN) a une exigence pour un laboratoire qui fournira des services de dépistage des drogues par analyse d'urine ainsi que des témoignages d'experts.

Le Canada cherche à établir un contrat pour les services tels que définis à l'annexe «A», Énoncé des travaux, à partir du 1^{er} Avril 2016 au 31 Mars 2018, avec une option irrévocable de la part du Canada de prolonger la durée du contrat jusqu'à trois (3) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune. Les services doivent être fournis à des unités des Forces canadiennes situés dans différentes régions à travers le Canada sur demande.

- i. Une partie des travaux du contrat, décrit aux articles 5.4 et 6.6 de l'énoncé des travaux à l'annexe A, seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

- 1.2.2 Ce marché se compose de Médical/Dentaire Services de laboratoire (NIBS : G009F), qui sont exclus de l'application des accords commerciaux suivants :

- Accord sur le commerce intérieur (ACI) conformément à l'annexe de l'article 502.1B (f) les services de santé et des services sociaux;
- Accord nord-américain de libre-échange (ALENA) conformément à l'annexe 1001.1b-2 Services, Classe G – Santé et services sociaux; et

N° de l'invitation - Solicitation No.
W6369-160011/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6369-160011

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
041ssW6369-160011

Id de l'acheteur - Buyer ID
041ss
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- Organisation mondiale du commerce - Accord sur les marchés publics (AMP-OMC) conformément à l'annexe 4 Services.

1.2.3 Ce besoin est limité aux produits et(ou) services canadiens.

1.2.4 Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 – Attestations, la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 10 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2015-07-03) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : cent vingt (120) jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W6369-160011/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6369-160011

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
041ssW6369-160011

Id de l'acheteur - Buyer ID
041ss
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 14 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copie papier et 1 copie électronique sur CD ou clé USB)

Section II: Soumission financière (1 copie papier et 1 copie électronique sur CD ou clé USB)

Section III: Attestations (1 copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

- 3.1.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Renseignements à l'appui

Dans le cas où le soumissionnaire n'a pas fourni tous les renseignements à l'appui en vertu de l'article 4.1.1.2 Critères techniques obligatoires, l'autorité contractante pourra par la suite en faire la demande par écrit, y compris après la date de clôture des soumissions. Il est obligatoire que le soumissionnaire fournisse les renseignements à l'appui dans les trois (3) jours de la demande écrite ou dans le délai plus long précisé ou convenu par l'autorité contractante dans l'avis au soumissionnaire.

4.1.1.2 Critères techniques obligatoires

À la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit avoir satisfait à toutes les exigences obligatoires de la demande de soumissions et avoir fourni tous les documents qui prouvent cette conformité. Toute soumission qui ne respecte pas les critères techniques obligatoires ci-après sera jugée non recevable et déclarée non conforme. Chacun des critères doit être abordé séparément.

TO1 À la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit détenir une attestation valide de la Substance Abuse & Mental Health Services Administration (SAMHSA). Le soumissionnaire doit fournir une copie de l'attestation SAMHSA valide.

TO2 À la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit démontrer qu'il a détenu une attestation du SAMHSA pendant au moins trois (3) années consécutives au cours des cinq (5) années précédant la date de clôture des soumissions. Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une copie du ou des certificats pour démontrer sa conformité.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

FO1 Le soumissionnaire doit proposer un prix unitaire ferme pour les godets autonomes d'analyse d'urine, pour la période du contrat initial de deux (2) ans, conformément à l'item 1 de la base de paiement présentée à l'annexe B.

FO2 Le soumissionnaire doit proposer un taux ferme par échantillon pour les analyses en laboratoire aux fins de dépistage de drogue dans l'urine, pour la période du contrat initial de deux (2) ans, conformément aux items 2 et 3 de la base de paiement présentée à l'annexe B.

FO3 Le soumissionnaire doit proposer un taux horaire ferme pour les témoignages de spécialistes qu'il faudra recueillir pendant la période du contrat initial de deux (2) ans, conformément à l'item 4 de l'annexe B.

4.2 Évaluation du Prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables et les coûts de livraison par messagerie, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2.1 Le calcul du prix évalué total

Aux fins de l'évaluation seulement, le prix évalué total sera déterminé selon la somme du prix évalué total pour les items 1, 2, 3 et 4 de la Base de paiement présentée à l'annexe B pour la période initiale de deux (2) ans du contrat subséquent.

4.2.1.1 Godets autonomes d'analyse d'urine et Test d'urines en laboratoire

Le prix évalué total pour l'item 1 sera évalué sur la base du nombre estimatif des godets par an comme présenté à l'article 4.2.2, item 1 colonne (c) en utilisant le prix unitaire ferme par godet (incluant les frais généraux et profits, excluant les frais de livraison par messagerie) pour la période du contrat initial de deux (2) ans tel que proposé par le soumissionnaire dans la base de paiement à l'annexe B.

Le prix évalué total pour l'item 2 sera évalué sur la base du nombre estimatif des échantillons par an comme présenté à l'article 4.2.2, item 2 colonne (c) en utilisant le prix ferme par échantillon (incluant tous les frais d'analyse, matériel et fournitures, les frais généraux et profits, excluant les frais de livraison par messagerie) pour la période du contrat initial de deux (2) ans tel que proposé par le soumissionnaire dans la base de paiement à l'annexe B.

4.2.1.2 Travail autorisé par une autorisation de tâches

Le prix évalué total pour l'item 3 sera évalué sur la base du nombre estimatif des échantillons par an comme présenté à l'article 4.2.2, item 3 colonne (c) en utilisant le prix ferme par échantillon (incluant tous les frais d'analyse, matériel et fournitures, les frais généraux et profits, excluant les frais de livraison par messagerie) pour la période du contrat initial de deux (2) ans tel que proposé par le soumissionnaire dans la base de paiement à l'annexe B.

Le prix évalué total pour l'item 4 sera évalué sur la base du nombre estimatif des heures par an pour le témoignage d'experts, comme présenté à l'article 4.2.2, item 4 colonne (c) en utilisant le taux horaire ferme (incluant tous les frais généraux et profits, excluant les frais de déplacement et de subsistance) pour la période du contrat initial de deux (2) ans tel que proposé par le soumissionnaire dans la base de paiement à l'annexe B.

4.2.2 Exemple d'une évaluation du prix

Le but de l'exemple présenté dans cette section est de démontrer comment le prix total de chaque item est calculé suivi par le calcul du prix total de l'offre. Les prix proposés sont à titre d'exemple seulement.

Item 1: Godets autonomes d'analyse d'urine pour le groupe 1 sauf le 6AM et l'Oxymorphone

PRIX UNITAIRE FERME PAR GODET (incluant les frais généraux et profits, excluant les frais de livraison par messagerie)						(c) nombre estimatif de godets par an*	Prix total pour les périodes (a) et (b) ((a)+(b))x(c)
(a) Année 1	(b) Année 2	Période d'option1	Période d'option2	Période d'option3			
Avril 1, 2016 à Mars 31, 2017	Avril 1, 2017 à Mars 31, 2018	Avril 1, 2018 à Mars 31, 2019	Avril 1, 2019 à Mars 31, 2020	Avril 1, 2020 à Mars 31, 2021			
Groupe 1 sauf le 6AM	5,00 \$	6,00 \$	Conformément à l'article 1.1 dans la Base de paiement			12,600	138 600.00 \$
Prix évalué total pour l'item 1							138 600,00 \$

*Pour fins d'évaluation seulement

Item 2: Test d'urines en laboratoire pour le groupe 1

PRIX FERME PAR ÉCHANTILLON (incluant tous les frais d'analyse, matériel et fournitures, les frais généraux et profits, excluant les frais de livraison par messagerie)						(c) nombre estimatif des échantillons par an*	Prix total pour les périodes (a) et (b) ((a)+(b))x(c)
(a) Année 1	(b) Année 2	Période d'option1	Période d'option2	Période d'option3			
Avril 1, 2016 à Mars 31, 2017	Avril 1, 2017 à Mars 31, 2018	Avril 1, 2018 à Mars 31, 2019	Avril 1, 2019 à Mars 31, 2020	Avril 1, 2020 à Mars 31, 2021			
Groupe 1 Test de dépistage de drogue normal	5,00 \$	6,00 \$	Conformément à l'article 1.1 dans la Base de paiement			12,600	138 600,00 \$
Prix évalué total pour l'item 2							138 600,00 \$

* Pour fins d'évaluation seulement

Item 3: Test d'urines en laboratoire par autorisations de tâches – Groupes 2 à 6

PRIX FERME PAR ÉCHANTILLON (incluant tous les frais d'analyse, matériel et fournitures, les frais généraux et profits, excluant les frais de livraison par messagerie)						(c) nombre estimatif des échantillons par an*	Prix total pour les périodes (a) et (b) ((a)+(b))x(c)
(a) Année 1	(b) Année 2	Période d'option1	Période d'option2	Période d'option3			
	Avril 1, 2016 à Mars 31, 2017	Avril 1, 2017 à Mars 31, 2018	Avril 1, 2018 à Mars 31, 2019	Avril 1, 2019 à Mars 31, 2020	Avril 1, 2020 à Mars 31, 2021		
Groupe 2 Tests d'urine LC- MS à spectre large	14,00 \$	15,00 \$	Conformément à l'article 2.1 dans la Base de paiement			100	2 900,00 \$
Groupe 3 Test d'urine GC- MS à spectre large	14,00 \$	15,00 \$	Conformément à l'article 2.1 dans la Base de paiement			100	2 900,00 \$
Groupe 4 Test individual supplémentaire	14,00 \$	15,00 \$	Conformément à l'article 2.1 dans la Base de paiement			100	2 900,00 \$
Groupe 5 Test d'urine pour les stéroïdes	14,00 \$	15,00 \$	Conformément à l'article 2.1 dans la Base de paiement			100	2 900,00 \$
Groupe 6 Les volatiles	14,00 \$	15,00 \$	Conformément à l'article 2.1 dans la Base de paiement			100	2 900,00 \$
Prix évalué total pour l'item 3							14 500,00 \$

* Pour fins d'évaluation seulement

Item 4: Témoignages d'experts par autorisations de tâches

TAUX HORAIRE FERME (incluant tous les frais généraux et profits, excluant les frais de déplacement et de subsistance)					(c) nombre estimatif d'heures par an*	Prix total pour les périodes (a) et (b) ((a)+(b))x(c)
(a) Année 1	(b) Année 2	Période d'option1	Période d'option2	Période d'option3		
Avril 1, 2016 à Mars 31, 2017	Avril 1, 2017 à Mars 31, 2018	Avril 1, 2018 à Mars 31, 2019	Avril 1, 2019 à Mars 31, 2020	Avril 1, 2020 à Mars 31, 2021		
60,00 \$	65,00 \$	Conformément à l'article 2.1 dans la Base de paiement			15	1 875,00 \$
Prix évalué total pour l'item 4						1 875,00 \$

*Pour fins d'évaluation seulement

Le prix évalué total = Item 1 Prix évalué + Item 2 Prix évalué + Item 3 Prix évalué + Item 4 Prix évalué

Le prix évalué total = 138 600,00 \$+ 138 600,00 \$+ 14 500,00\$+1 875,00 \$

Le prix évalué total = 293 575,00 \$

4.3 Méthode de sélection – Prix évalué le plus bas

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué total le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6369-160011/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6369-160011

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
041ssW6369-160011

Id de l'acheteur - Buyer ID
041ss
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux produits canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

5.2.3.1.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2014-11-27), Définition du contenu canadien.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Énoncé des travaux

- A. L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____.
- B. Une partie des travaux du contrat, décrit aux articles 5.4 et 6.6 de l'énoncé des travaux à l'annexe A, seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

6.2 Processus d'autorisation de tâches

Toute autorisation de tâches doit être autorisée par l'autorité technique à l'aide du Formulaire d'autorisation de tâche DND 626 à l'annexe D.

6.2.1 Pour l'autorisation des tâches concernant les tests d'urines en laboratoire pour les groupes de 2 à 6 tel que décrit dans l'article 5.4 de l'énoncé des travaux à l'annexe A :

1. Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description des travaux pour la tâche à accomplir, comprenant au moins les renseignements suivants :
 - (i) les détails des activités à exécuter;
 - (ii) une description des tests à effectuer et des livrables à soumettre ;
 - (iii) un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables.
2. Dans les 10 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique ce qui suit :
 - (i) un prix ferme ou limitation des dépenses pour le(s) test(s) à effectuer; et
 - (ii) où le test sera effectué, le temps de traitement et les résultats de l'essai proposé.
3. L'entrepreneur doit aviser le responsable technique, dans les 10 jours civils suivant la réception de la demande, si le(s) test(s) ne peut être effectué pour des raisons hors de son contrôle.
4. Le responsable technique vérifiera l'information fournie par l'entrepreneur et, s'il est d'accord, autorisera l'entrepreneur à exécuter les travaux en lui faisant parvenir le Formulaire d'autorisation de tâche DND 626 signé.
5. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le responsable technique. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

6.2.2 Pour l'autorisation des tâches concernant les témoignages d'experts tel que décrit dans l'article 6.6 de l'énoncé des travaux à l'annexe A :

1. Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description des travaux pour la tâche à accomplir, comprenant au moins les renseignements suivants :
 - (i) le nombre d'heures pour la personne proposée, selon le cas ;
 - (ii) le lieu, la date et l'heure du travail ;
 - (iii) le nombre d'échantillons et les résultats.
2. Dans les 2 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique ce qui suit :
 - (i) Le nom de la personne proposée ;
 - (ii) Une ventilation des coûts établie conformément à la base de paiement à l'annexe B.
3. Le responsable technique vérifiera l'information fournie par l'entrepreneur et, s'il est d'accord, autorisera l'entrepreneur à exécuter les travaux en lui faisant parvenir le Formulaire d'autorisation de tâche DND 626 signé.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisé par le responsable technique. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

6.2.3 Autorisations de tâches individuelles – Limitation financière et pouvoir d'approbation

Le responsable technique peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 15 000.00 \$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par l'autorité contractante avant d'être émise.

6.2.4 Obligation du Canada – Portion des travaux réalisée au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

6.2.5 Rapports d'utilisation périodiques – Contrats avec autorisations de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les mois à l'autorité contractante.

Les rapports électroniques doivent être remplis et remis à l'autorité contractante au plus tard 15 jours civils après la fin de chaque mois.

Exigence en matière de rapport – Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre le numéro du contrat, la période de rapport et ce qui suit :

Pour chaque AT autorisée:

- (i) le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- (ii) le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- (iii) le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- (iv) le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- (v) dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- (vi) l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

- (i) Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- (ii) le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

6.2.6 Autorisation de tâches – Ministère de la Défense nationale

Le processus d'autorisation de tâches sera administré par le responsable technique. Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et le rapport des dépenses dans le cadre du contrat avec des autorisations de tâches à l'intention de l'autorité contractante.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2035 (2015-07-03), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est du 1 avril 2016 au 31 mars 2018 inclusivement

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) périodes supplémentaires de une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6369-160011/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6369-160011

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
041ssW6369-160011

Id de l'acheteur - Buyer ID
041ss
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Susie Boudreau
Agent d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction de l'approvisionnement en travaux scientifiques
Place du Portage, Phase III, 11C1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
K1A 0S5

Téléphone : 819-956-1689
Télécopieur : 819-997-2229
Courriel : susie.boudreau@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

(Sera inséré à l'attribution du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom:	_____	Telephone No.:	_____
Titre:	_____	Télécopieur No.:	_____
Organisation:	_____	Courriel :	_____
Adresse:	_____	Téléphone No.:	_____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

6.7.1.1 Pour les travaux décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe A, excluant l'article 5.4 et 6.6:

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme par godet pour l'item 1 et un prix ferme par échantillon pour l'item 2 en conformité avec la base de paiement à l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.1.2 Pour les travaux par autorisation de tâche décrits dans l'article 5.4 Test d'urines en laboratoire par autorisation de tâche – Groupes 2 à 6 et l'article 6.6 Témoignages d'experts par autorisation de tâche de l'énoncé des travaux à l'annexe A :

L'un des types de base de paiement suivants feront partie de l'approbation d'autorisation de tâches (AT). Le prix de la tâche doit être déterminé conformément à la base de paiement à l'annexe B.

(a) Prix de lot ferme – Autorisations de tâches

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(b) Limitation des dépenses – Autorisations de tâches

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) approuvée, comme ils ont été déterminés conformément à la base de paiement dans l'annexe B, jusqu'à la limite des dépenses indiquée dans l'AT approuvée.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT approuvée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT approuvée. Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT approuvée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception,

ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Limite des dépenses

6.7.2.1 Pour les travaux décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe A, excluant les articles 5.4 et 6.6 :

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (le montant sera inséré à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.2.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

Pour les travaux par autorisation de tâche décrits dans l'article 5.4 Test d'urines en laboratoire par autorisation de tâche – Groupes 2 à 6 et l'article 6.6 Témoignages d'experts par autorisation de tâche de l'énoncé des travaux à l'annexe A, excluant les articles 5.4 et 6.6 :

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (le montant sera inséré à l'attribution du contrat). Les droits de douane et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.

4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Méthode de paiement

Clause du Guide des CCUA H1008C (2008-05-12), Paiement mensuel

6.7.4 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 – demande directe du ministère client

6.7.5 Vérification du temps

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur ait été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur devra rembourser, à la demande du Canada, tout paiement en trop.

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Pour le dépistage de drogue comme décrit dans l'énoncé des travaux à l'annexe A

Chaque facture doit être appuyée par:

- (a) nombre de godets autonomes d'analyse d'urine;
- (b) nombre d'échantillons testés par le laboratoire et les coûts du ramassage

Et être soutenu par :

- (a) une copie de la facture de la messagerie pour chaque expédition

Pour les témoignages d'experts comme décrit dans l'énoncé des travaux à l'annexe A :

Chaque facture doit être appuyée par :

- (a) une liste de toutes les dépenses, conformément à la TA ;
- (b) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps réclamé ;
- (c) une copie du document de sortie et de tout autre document (s) spécifié dans le contrat ;
- (d) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour toutes les frais directs et les frais de déplacement et de subsistance.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) Une (1) copie doit être soumise, sous forme électronique, au responsable technique dont le nom apparaît à la section intitulée «Responsables» du contrat.
- (b) Une (1) copie doit être soumise, sous forme électronique, à l'autorité contractante dont le nom apparaît à la section intitulée «Responsables» du contrat.

(c) Les formats Microsoft Word, Adobe Reader (.pdf) sont acceptables.

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.9.3 Clauses du Guide des CCUA

A3060C (2008-05-12) Canadian Content Certification

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales – 2035 (2015-07-03) Conditions générales – besoins plus complexes de services ;
- c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux ;
- d) l'Annexe « B », Base de paiement;
- e) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance
- f) l'Annexe « D », Formulaire d'autorisation de tâches, MDN 626;
- g) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- h) Pièce jointe 1, Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi –Attestation.
- i) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

6.12 Contrat de défense

Clause du Guide des CCUA A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

N° de l'invitation - Solicitation No.
W6369-160011/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6369-160011

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
041ssW6369-160011

Id de l'acheteur - Buyer ID
041ss
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.13 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du Guide des CCUA A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

6.14 Assurances

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

PIÈCE JOINTE 1

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté [l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

N° de l'invitation - Solicitation No.
W6369-160011/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6369-160011

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
041ssW6369-160011

Id de l'acheteur - Buyer ID
041ss
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Titre : Analyse d'urine pour le dépistage de drogues en laboratoire

1.0 CONTEXTE

L'objectif principal de tous les tests de dépistage de drogues effectués dans le contexte du Programme des Forces canadiennes sur le contrôle des drogues (PFCCD) est de détecter la présence de drogues illégales. Celles-ci sont définies dans les Ordonnances et règlements royaux applicables aux Forces canadiennes (ORFC) au chapitre 20, article 20.01 (Définitions) ainsi que dans la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS) (L.C. 1996, chapitre 19).

Les Forces armées canadiennes (FAC) ont réintroduit les tests de dépistage pour le personnel militaire œuvrant dans des postes à haut niveau de risque pour la sécurité de l'organisation et mis en œuvre un programme de dépistage de drogues pour l'ensemble des FAC et un protocole de test à l'aveugle au sein des unités. Aussi, les unités ont l'autorisation d'organiser des tests de dépistage, sur une base régulière et au besoin, pour les causes et le contrôle, incluant les TDAI (tests de dépistage pour accidents/incidents) et les TDD (tests de dépistage dissuasifs).

2.0 EXIGENCES

L'Entrepreneur doit fournir des tests de dépistage à l'aveugle, à haut niveau de risque, pour les causes, pour le contrôle, pour les accidents/incidents et pour leurs effets dissuasifs pour le compte du PFCCD. Il doit aussi fournir des témoignages d'experts lorsque c'est nécessaire et demandé. Les tests doivent être faits conformément aux normes établies dans les directives obligatoires pour les programmes de dépistage de drogues en milieu de travail (*Mandatory Guidelines for Workplace Drug Testing Programs – MGWDTP*), telles que définies et amendées par l'administration des services de toxicomanie et de santé mentale (*Substance Abuse and Mental Health Services Administration – SAMHSA*), du Département de la Santé et des Services sociaux des États-Unis.

L'Entrepreneur doit être en mesure d'assurer la sécurité physique de son établissement conformément aux directives de la SAMHSA. La documentation pertinente à la chaîne de responsabilité des échantillons doit être soumise ci-dessous, au paragraphe 5.1, en faisant mention des processus de vérification spécifiques et des méthodes de confirmation qui seront employés pour garantir un niveau maximal d'efficacité et de fiabilité.

L'entrepreneur doit fournir sur demande des godets autonome à être utilisés par le Ministère de la défense nationale pour la détection des drogues suivantes (Liste en anglais seulement) : Amphétamine, Méthamphétamine, Cocaïne Métabolite, Marijuana Métabolite, MDA, MDEA, MDMA, Codéine, Morphine, Oxycodone, Hydromorphone and Hydrocodone. Pour ceux qui ont un résultat positif, ils seront envoyés au laboratoire pour confirmation du résultat.

L'entrepreneur doit fournir sur demande des godets pour la collecte des échantillons d'urine qui seront utilisés par le Ministère de la défense nationale et retournés au laboratoire de l'entrepreneur pour les tests.

3.0 DOCUMENTS APPLICABLES ET INFORMATIONS PERTINENTES

3.1 Modèle du chiffrier qui sera employé pour rapporter les résultats – Appendice 1 de l'Annexe A

3.2 *Mandatory Guidelines for Workplace Drug Testing Programs (MGWDTP)*
Disponible à l'adresse suivante (En anglais seulement) : <http://workplace.samhsa.gov/DTesting.html>

- 3.3 *Substance Abuse & Mental Health Services Administration (SAMHSA)*
Disponible à l'adresse suivante (En anglais seulement) : <http://www.samhsa.gov/>
- 3.4 Programme de contrôle des drogues des Forces canadiennes (PFCCD) : http://hr.ottawa-hull.mil.ca/engraph/coverpage_e.asp?docid=263
- 3.5 Lois et règlements applicables :
- Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, ch. 19)
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-38.8/>
- ORFC : Volume I - Chapitre 20 - Table des matières Programme des forces canadiennes sur le contrôle des drogues
<http://www.forces.gc.ca/fr/a-propos-politiques-normes-directives-ordonnances-reglements-royaux-vol-01/tm-20.page>
- DOAD 5039-0, Langues officielles
<http://www.forces.gc.ca/fr/a-propos-politiques-normes-directives-ordonnances-administratives-defense-5000/5039-0.page>

4.0 UTILISATION ESTIMÉE

4.1 Les échantillons expédiés pour les tests en laboratoire

La collecte des échantillons sera faite par le personnel des Forces armées canadiennes au sein des unités des FAC situées un peu partout à travers le Canada et à l'étranger. La majorité des échantillons sera recueillie dans les quatre (4) régions principales.

4.1.1 Échantillons prélevés avec les godets pour la collecte

La répartition estimée des besoins annuels de dépistage pour chacune de ces régions est présentée ci-dessous :

5 ^{ème} Division du Canada / Secteur de l'Atlantique de la Force terrestre (Gagetown, Halifax et unités de la Réserve)	2 000 tests
4 ^{ème} Division du Canada / Secteur Central de la Force terrestre (Petawawa, Ottawa, Kingston, Toronto et unités de la Réserve)	4 000 tests
2 ^{ème} Division du Canada / Secteur du Québec de la Force terrestre (Valcartier, Montréal, Bagotville et unités de la Réserve)	3 300 tests
3 ^{ème} Division du Canada / Secteur de l'Ouest de la Force terrestre (Edmonton, Shilo, Manitoba, Saskatchewan, Colombie-Britannique et unités de la Réserve)	3 300 tests

4.2 Échantillons prélevés avec les godets autonomes d'analyse d'urine pour test de confirmation

La répartition estimée des besoins annuels de tests de confirmation pour chacune des régions est présentée ci-dessous :

5 ^{ième} Division du Canada / Secteur de l'Atlantique de la Force terrestre (Gagetown, Halifax et unités de la Réserve)	100 tests
4 ^{ième} Division du Canada / Secteur Central de la Force terrestre (Petawawa, Ottawa, Kingston, Toronto et unités de la Réserve)	200 tests
2 ^{ième} Division du Canada / Secteur du Québec de la Force terrestre (Valcartier, Montréal, Bagotville et unités de la Réserve)	165 tests
3 ^{ième} Division du Canada / Secteur de l'Ouest de la Force terrestre (Edmonton, Shilo, Manitoba, Saskatchewan, Colombie-Britannique et unités de la Réserve)	165 tests

5.0 TÂCHES

5.1 Chaîne de responsabilité

L'Entrepreneur doit :

- 5.1.1 Faire tous les tests pour le compte du PFCCD conformément aux normes établies dans le MGWDTP telles que définies et amendées par la SAMHSA. Dans les cas où il y aurait une variation entre les critères de la SAMHSA et ceux qui sont spécifiés dans cet énoncé de travail (EDT), l'EDT aura préséance.
 - 5.1.2 Se conformer avec toutes les lois fédérales et provinciales ainsi que les exigences en vigueur relatives aux tests de dépistage de drogues.
- A. La crédibilité du processus de dépistage de drogues est fondamentale; par conséquent, le laboratoire de dépistage de l'Entrepreneur se doit de fournir un formulaire de chaîne de responsabilité (FCR) spécifique à l'usage du Ministère de la Défense nationale (MDN) pour des tests de dépistage à l'aveugle, pour les postes à haut niveau de risque, pour les causes, pour le contrôle, pour les accidents/incidents et pour leurs effets dissuasifs, de tel sorte qu'il soit possible de garantir l'intégrité des échantillons. Il est nécessaire de conserver des dossiers à jour avec les échantillons.
- i) Test de dépistage de drogues à l'aveugle : Le FCR pour les tests de dépistage à l'aveugle doit obligatoirement inclure les éléments suivants :

Page 1 (Copie du laboratoire)

-Code à barre;
-Nom de l'unité;
-Unité d'appartenance (CIU);
-Information pertinente au sujet du Donateur:
a. Groupe du grade – Officier, Sgt/M2 et supérieur, et Cplc/Matc et inférieur;
b. Groupe d'âge – 27 ou moins et 28 ou plus;
-Date d'échantillonnage, Temps de la collecte, Vérification de la température and le Nom et la Signature du Collecteur ainsi que la procédure de collecte au verso de la page.

- ii) Pour les postes à haut niveau de risque, pour les causes, pour le contrôle, pour les accidents/incidents et pour les effets dissuasifs : les éléments obligatoires requis sur les 4 pages du FCR pour tous les autres types de dépistage de drogue sur les échantillons d'urine sont les suivants :

Page 1 (Copie du laboratoire)

-Code à barre;
-Nom de l'unité;
-Unité d'appartenance (CIU);
-Emplacement;
-Raison du test; et
-Force opérationnelle
- Nom et la Signature du Collecteur
-Numéro d'identification de l'échantillon (les informations du Donateur n'apparaissent pas sur la Page 1)

Page 2 (copie du DACM/ORM)

-Informations de la Page 1; et
- Information pertinente au sujet du Donateur : numéro de matricule, nom, date de naissance, numéro de téléphone, date et signature.

Page 3 (Copie de l'unité)

-Information de la Page 2

Page 4 (Copie du Donateur)

-Information de la Page 2; et
-Procédure de collecte de l'échantillon d'urine au verso de la Page 4.

- iii) Le MDN fournira à l'Entrepreneur divers exemples des deux formulaires de chaîne de responsabilité au plus tard cinq (5) jours après l'attribution du contrat. L'Entrepreneur devra développer ces formulaires spécifiques au MDN dans les deux langues officielles au plus tard dix (10) jours après la réception des exemples.

- 5.1.3 Informer l'Autorités technique au plus tard deux (2) jours ouvrables suivant toute inspection ou évaluation par un professionnelle d'une autorité fédérale ou provinciale qui aura un impact sur la certification et l'accréditation du laboratoire concernant les tests de dépistage de drogue.
- 5.1.4 Fournir et livrer par courrier aux unités des FAC les trousse de collecte d'échantillons d'urine ou sur demande par le MDN fournir les godets autonome d'analyse d'urine et les FCR pertinent pour la collecte des échantillons. Les trousse de collecte devront contenir :
- Une bouteille d'échantillon à l'épreuve des fuites pour usage de laboratoire qui permet de contrôler la température et qui peut contenir jusqu'à 60 ml;
 - Des seaux de sécurité pré-numérotés avec des codes à barres qui ne peuvent être falsifiés pour les bouteilles;
 - Une pochette pour les échantillons avec une poche avant et arrière ainsi que les instructions de manutention et un FCR pertinent au type de test de dépistage de drogue.
 - Des contenants de livraison avec une capacité suffisante pour accommoder des envois simple ou en vrac, de même que des seaux pour la livraison.
- 5.1.5 Pour les godets pour la collecte d'urine, l'Entrepreneur devra fournir au personnel des FAC des procédures bilingues par écrit qui devront être suivis afin de garantir que le test de dépistage de drogue aura été fait correctement et que la chaîne de responsabilité est respectée. Ces instructions doivent être imprimées sur l'arrière de chaque ensemble de formulaire de chaîne de garde. La godet doit être un godet autonome pour une analyse en une seule étape pour la détection rapide avec un contrôle de la température et un couvercle de tasse qui peut fournir des résultats dans ses bandes de contrôle dans les 5 minutes ou moins, tel que décrit à l'article 5.2 ci-dessous.
- 5.1.6 Pour les Tests d'urines en laboratoire, l'Entrepreneur doit fournir des formulaires de connaissance de fret préaffranchis pour la livraison des échantillons du point de collecte de l'urine jusqu'au laboratoire. Le formulaire de connaissance de fret doit inclure les éléments suivants :
- Information de l'expéditeur (unité du MDN, adresse, numéro de téléphone)
 - Information du destinataire (nom du laboratoire, adresse, numéro de téléphone)

- c) Le paiement sera fait au moment de la réception par le laboratoire (destinataire), le numéro de compte du destinataire doit être inclus sur le formulaire de connaissance de fret.

5.2 Godets autonomes d'analyse d'urine

L'Entrepreneur doit fournir les godets autonomes d'analyse d'urine comme suit:

- a) Fournir des godets autonomes pour détecter les drogues suivantes (Liste en anglais) : Amphétamine, Méthamphétamine, Cocaïne Métabolite, Marijuana Métabolite, MDA, MDEA, MDMA, Codéine, Morphine, Oxycodone, Hydromorphone et Hydrocodone; et
- b) Faire les tests d'urine en laboratoire pour confirmer les résultats positifs obtenus avec les godets autonome d'analyse d'urine sur demande. Environ 5% des échantillons d'urine sera expédié à l'entrepreneur pour confirmation. Section 5.3 b), c), d), e) et f) s'appliqueront.

5.3 Test d'urines en laboratoire - Groupe 1

L'Entrepreneur doit fournir des tests d'urine en laboratoire (tous les échantillons seront envoyés à l'Entrepreneur pour analyse) de la façon suivante :

- a) Fournir les godets;
- b) Tester les échantillons d'urine pour la présence des drogues suivantes (Liste en anglais seulement) : 6AM, Amphétamine, Methamphéamine, Cocaïne Métabolite, Marijuana Métabolite, MDA, MDEA, MDMA, Codéine, Morphine, Oxycodone, Oxymorphone, Hydromorphone et Hydrocodone;
- c) Les échantillons confirmés comme étant positifs doivent être conservés pendant une période de douze (12) mois. Ceux-ci devront être conservés de telles sortes qu'il maintienne leur chaîne de responsabilité tout en s'assurant que l'échantillon puisse être utilisé pour une seconde analyse à une date ultérieure, si nécessaire. Les instructions de collecte indiqué derrière les formulaires de FCR doivent faire mention qu'au moins 60 ml d'urine sont nécessaire dans la bouteille d'échantillon afin qu'il y ait suffisamment de matière pour cette deuxième analyse, si et quand elle s'avère nécessaire;
- d) Les échantillons ne doivent pas être testés si un rapport indique qu'il y a eu un bris dans la chaîne de responsabilité avant la réception au laboratoire. L'Entrepreneur devra alors avertir l'Autorité technique de tout bris au plus tard deux (2) jours ouvrables après la réception, par courriel. Les échantillons pertinents à des contestations judiciaires devront être conservés jusqu'à ce que le litige soit résolu;
- e) La destruction de tout échantillon d'urine doit se faire en conformité aux directives de la SAMHSA; et
- f) Les échantillons devront être envoyés à l'Entrepreneur conformément aux directives 5.5 Transport, ci-dessous.

5.4 Test d'urines en laboratoire par autorisation de tâche – Groupes 2 à 6

L'Entrepreneur doit fournir des tests d'urine en laboratoire par autorisation de tâche (tous les échantillons seront expédiés à l'Entrepreneur pour analyse) sur demande la façon suivante :

- a) Fournir les godets pour le test d'urine;

- b) Tester l'échantillon pour détecter la présence de drogues additionnelles des groupes 2 à 6 de l'article 9.0;
- c) Les échantillons confirmés comme étant positifs doivent être conservés pendant une période de douze (12) mois. Ceux-ci devront être conservés de telles sortes qu'il maintienne leur chaîne de responsabilité tout en s'assurant que l'échantillon puisse être utilisé pour une seconde analyse à une date ultérieure, si nécessaire. Les instructions de collecte indiqué derrière les formulaires de FCR doivent faire mention qu'au moins 60 ml d'urine sont nécessaire dans la bouteille d'échantillon afin qu'il y ait suffisamment de matière pour cette deuxième analyse, si et quand elle s'avère nécessaire;
- d) Les échantillons ne doivent pas être testés si un rapport indique qu'il y a eu un bris dans la chaîne de responsabilité avant la réception au laboratoire. L'Entrepreneur devra alors avvertir l'Autorité technique de tout bris au plus tard deux (2) jours ouvrables après la réception, par courriel. Les échantillons pertinents à des contestations judiciaires devront être conservés jusqu'à ce que le litige soit résolu;
- e) La destruction de tout échantillon d'urine doit se faire en conformité aux directives de la SAMHSA; et
- f) Les échantillons devront être envoyés à l'Entrepreneur conformément aux directives 5.5 Transport, ci-dessous.

5.5 Transport et collecte

L'Entrepreneur est responsable de faire les arrangements nécessaires relatifs au transport entre les unités des FAC et le laboratoire où les tests seront faits. Ceci inclus fournir les formulaires de connaissance de fret préaffranchis qui seront inclus dans chaque trousse de collecte remis aux unités des FAC, sur demande,

6.0 PRODUITS LIVRABLES

L'Entrepreneur doit :

- 6.1 Livrer, à l'intérieur de cinq (5) jours ouvrables suite à la réception d'un courriel, téléphone ou d'un fax provenant d'une unité des FAC, une trousse de collecte dans la langue officielle demandé par l'unité en question.
- 6.2 Fournir un rapport de résultat de test de dépistage qui n'est pas pour un test à l'aveugle au plus tard deux (2) jours ouvrables suivant la réception des échantillons. Ce rapport devra mentionner les concentrations pour chacune des drogues testées positives ainsi que les concentrations minimales qui sont nécessaires pour détecter la présence de chacune d'entre elles. Ce rapport devra être fait en format Excel, et un fichier PDF des résultats spécifiques devra être envoyé par courriel à l'Autorité technique à partir du serveur du laboratoire dans une séquence de champs tels que présentés à l'Appendice 1 de l'Annexe A, et compatible avec les systèmes des FAC.

Dans le cas où une ou plusieurs des circonstances ci-dessous existent, le délai indiqué ci-dessus sera prolongé à quatre (4) jours ouvrables :

- i. Où le laboratoire emploi une méthode validée ou une instruction permanente d'opération (IPO) pour ses protocoles de dilution; et
- ii. Si plusieurs drogues sont présentes et que l'isolation de certaines composantes nécessite une journée additionnelle.

- 6.3 Fournir au plus tard deux (2) jours ouvrables un rapport pour les tests à l'aveugle, indiquant les concentrations pour chacune des drogues testées positives ainsi que les concentrations minimales qui sont nécessaires pour détecter la présence de chacune d'entre elles. Ce rapport devra être fait dans une séquence de champs tels que présentés à l'Appendice 1 de l'Annexe A, compatible avec les systèmes des FAC, et devra être envoyé électroniquement à l'Autorité technique.
- 6.4 Créer un rapport pour les tests à l'aveugle faisant état, par unité, du pourcentage de cas positifs et négatifs pour chacune des drogues en fonction des variables démographiques. Le laboratoire doit être en mesure de s'adapter à un nouveau formulaire Excel pour rapporter un échantillonnage aléatoire stratifié (ex. : par genre, regroupement de grade, groupe d'âge et groupement d'unité, et le nom du type de drogue comme titre, tel que (Liste en anglais seulement) : Marijuana, Cocaïne, Codéine, Morphine, Amphétamine, Méthamphétamine, 6AM, MDA, MDEA, MDMA, Oxycodone, Oxymorphone, Hydrocodone and Hydromorphone. Ce rapport doit être disponible dans les dix (10) jours ouvrables suivants.
- 6.5 L'Entrepreneur doit fournir, à la requête de l'Autorité technique et pas plus d'une fois par mois, un rapport identifiant l'ensemble du personnel autorisé à avoir accès aux lieux où les échantillons, aliquotes et dossiers (incluant ceux en format électronique) sont conservés et maintenir un registre de leur présence ou manipulation des objets en question.

6.6 Témoignages d'experts par autorisation de tâche

L'Entrepreneur pourrait avoir à fournir un témoignage d'expert devant une cour martiale ou criminelle, ou devant un comité disciplinaire. Une expertise ou des éléments de preuve pourrait être nécessaire au sujet de la possession ou l'entreposage d'échantillons officiels par l'Entrepreneur, incluant la réception, le stockage ou la destruction, et des détails concernant la méthodologie et les procédures d'analyses employées afin de déterminer les résultats de tests.

7.0 LANGUES OFFICIELLES

L'anglais et le français sont les langues officielles du Canada. Selon la loi sur les Langues Officielles la composition et le fonctionnement du MDN et des FC doit refléter cette réalité tel qu'indiqué dans la DAOD 5039-0. L'Entrepreneur doit fournir tous les formulaires et les instructions dans l'un ou l'autre, ou les deux langues officielles, tel que requis par le Canada.

8.0 ENVIRONNEMENT TECHNIQUE

Toutes les ébauches de rapports devront être remises en format électronique seulement. Les rapports finaux, quant à eux, devront être envoyés en format électronique et une copie papier devra être remise en format recto-verso. La version papier devra être faite professionnellement (ex. : anneaux plastifiés, reliure, machine Cerlox). La copie électronique de tous les documents finaux devra comprendre les éléments suivants :

- a) Adobe Acrobat (PDF)
- b) Microsoft Word (DOC)
- c) Microsoft Excel (XLS)
- d) Papier recyclé de qualité supérieur 8½" X 11"

Groupe 2 : Test d'urine LC-MS à spectre large

Groupe 2 comprend le dépistage quantitatif pour les 63 médicaments énumérés ci-dessous. L'essai ne sera effectué si spécifié dans une autorisation de tâches dûment autorisé, sur une base «au fur et à mesure des besoins».

Tests à spectre large (63 drogues/métabolites)	Méthodologie de validation	Rapport
6-Acetylmorphine	LC-MS/MS	Quantitatif
7-Aminoclonazepam	LC-MS/MS	Quantitatif
7-Aminoflunitrazepam	LC-MS/MS	Quantitatif
7-Aminonitrazepam	LC-MS/MS	Quantitatif
Alprazolam	LC-MS/MS	Quantitatif
Amphétamine	LC-MS/MS	Quantitatif
Benzoylécgonine	LC-MS/MS	Quantitatif
Benzylpipérazine	LC-MS/MS	Quantitatif
Buprénorphine	LC-MS/MS	Quantitatif
Bupropion	LC-MS/MS	Quantitatif
Clonazépam	LC-MS/MS	Quantitatif
Cocaéthylène	LC-MS/MS	Quantitatif
Cocaïne	LC-MS/MS	Quantitatif
Codéine	LC-MS/MS	Quantitatif
Cotinine	LC-MS/MS	Quantitatif
Des-alkyl-flurazepam	LC-MS/MS	Quantitatif
Diazépam	LC-MS/MS	Quantitatif
Dihydrocodéine	LC-MS/MS	Quantitatif
Diphenhydramine	LC-MS/MS	Quantitatif
EDDP	LC-MS/MS	Quantitatif
Éphédrine	LC-MS/MS	Quantitatif
Fentanyl	LC-MS/MS	Quantitatif
Flunitrazépam	LC-MS/MS	Quantitatif
Flurazépam	LC-MS/MS	Quantitatif
Gabapentine	LC-MS/MS	Quantitatif
Hydrocodone	LC-MS/MS	Quantitatif
Hydromorphone	LC-MS/MS	Quantitatif
Hydroxyalprazolam	LC-MS/MS	Quantitatif
Spice (JWH-018)	LC-MS/MS	Quantitatif
Spice (JWH-200)	LC-MS/MS	Quantitatif
Kétamine	LC-MS/MS	Quantitatif
Lévamisole	LC-MS/MS	Quantitatif
Lorazépam	LC-MS/MS	Quantitatif

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6369-160011/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6369-160011

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
041ssW6369-160011

Id de l'acheteur - Buyer ID
041ss
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

mCPP	LC-MS/MS	Quantitatif
MDA	LC-MS/MS	Quantitatif
MDEA	LC-MS/MS	Quantitatif
MDMA (Ecstasy)	LC-MS/MS	Quantitatif
MDPV	LC-MS/MS	Quantitatif
Mépéridine	LC-MS/MS	Quantitatif
Méphédrone	LC-MS/MS	Quantitatif
Méthadone	LC-MS/MS	Quantitatif
Metamphétamine	LC-MS/MS	Quantitatif
Méthylphénidate	LC-MS/MS	Quantitatif
Morphine	LC-MS/MS	Quantitatif
Naloxone	LC-MS/MS	Quantitatif
Naltrexone	LC-MS/MS	Quantitatif
Nitrazépam	LC-MS/MS	Quantitatif
Norbuprenorphine	LC-MS/MS	Quantitatif
Norcocaine	LC-MS/MS	Quantitatif
Norcodéine	LC-MS/MS	Quantitatif
Nordiazépam	LC-MS/MS	Quantitatif
Norfentanyl	LC-MS/MS	Quantitatif
Norhydrocodone	LC-MS/MS	Quantitatif
Normépéridine	LC-MS/MS	Quantitatif
Noroxycodone	LC-MS/MS	Quantitatif
Oxazépam	LC-MS/MS	Quantitatif
Oxycodone	LC-MS/MS	Quantitatif
Phénazépam	LC-MS/MS	Quantitatif
Pseudoéphédrine	LC-MS/MS	Quantitatif
Acide ritalinique	LC-MS/MS	Quantitatif
Témazépam	LC-MS/MS	Quantitatif
THCA	LC-MS/MS	Quantitatif
Triazolam	LC-MS/MS	Quantitatif

Groupe 3 : Test d'urine GC-MS à spectre large

Groupe 3 comprend une chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse (GC-MS) évaluation qualitative, pour les médicaments énumérés ci-dessous. L'essai ne sera effectué si spécifié dans une autorisation de tâches dûment autorisé, sur une base «au fur et à mesure des besoins».

6-béta Naltrexol	Bupropion	Clozapine-M	Énalapril-M
6-béta Naltrexol (dérivatives)	Butabarbital	Cocaéthylène	Éphédrine
6-béta Naltrexol-M	Butalbital	Cocaéthylène-M (éthylecgonine)	
6-béta-Naltrexol	Butorphanol	Cocaïne	
7-aminoclonazepam	BZP	Cocaïne-M (Benzoylecgonine)	
7-aminonitrazepam	Caféine	Cocaïne-M (méthylecgonine)	
Acébutolol	Carbamazépine	Cocaïne-M (nor-)	
Acébutolol-M	Carbamazépine-M	Codéine	
Alpranolol	Carvédilol	delta-9 THC	
Alprazolam	Chlordiazépoxyde	Désipramine	
Amitriptyline	Chlordiazépoxyde-M	Désipramine-M	
Amitriptyline-M	Chloroquine	Dextrométhorphan	
Amobarbital	Chloroquine-M	Dextroprane	
Amphétamine	Chlorphéniramine-M	Diazépam	
Aténolol	Chlorpromazine	Dihydrocodéine	
Atomoxétine	Citalopram	Dihydromorphine	
Baclofène-M (H2O)	Citalopram-M	Dihydromorphine-M	
BDB TFA	Clindamycine	Diltiazem	
Bétaxolol	Clindamycine-M	Diphenhydramine	
Bisoprolol	Clobazam	Diphenhydramine-M	
Bromazépam	Clomipramine	Dothiepin	
Bromazépam-M	Clomipramine-M	Dothiepin-M	
Bromphéniramine-M	Clonazépam	Doxépine	
Buprénorphine	Clopidogrel (parenté)	Doxépine-M	
Buprénorphine-M	Clozapine	Doxylamine	

Groupe 4 : Test individuel supplémentaire

Groupe 4 comprend des tests quantitative ou qualitative pour les médicaments supplémentaires énumérés ci-dessous doit être demandée individuellement. L'essai ne sera effectué si spécifié dans une autorisation de tâches dûment autorisé, sur une base «au fur et à mesure des besoins».

Drogues	Méthodologie de validation	Rapport
Barbituriques ¹ <ul style="list-style-type: none"> • Amobarbital • Butabarbital • Butalbital • Phénobarbital • Sécobarbital • Pentobarbital 	LC-MS/MS	Quantitatif
Phencyclidine (PCP) ¹	GC-MS/MS	Quantitatif
Méthqualone ¹	N/A	Qualitatif
Fentanyl ²	GC-MS	Qualitatif
Diéthylamide d'acide lysergique (LSD) ²	LC-MS/MS	Quantitatif

¹ Ces drogues sont demandées d'être testées ensemble

² Les tests pour le fentanyl ou le LSD sont demandés séparément des autres

Groupe 5 : Test d'urine pour les stéroïdes – Laboratoire de l'INRS

Le groupe 5 comprend le dépistage qualitatif pour les stéroïdes énumérés ci-dessous. L'essai ne sera effectué si spécifié dans une autorisation de tâches dûment autorisé, sur une base «au fur et à mesure des besoins».

Test de dépistage de stéroïdes en laboratoire	Rapport
Bolasterone	Qualitatif
Boldénone	Qualitatif
Clostebol	Qualitatif
Drostanolone	Qualitatif
Ethylestrenol	Qualitatif
Fluoxymestérone	Qualitatif
Formebolone	Qualitatif
Furazabol	Qualitatif
Mestérolone	Qualitatif
Méthandiénone	Qualitatif
Méthénolone	Qualitatif
Méthandriol	Qualitatif
Méthyltestostérone	Qualitatif
Mibolerone	Qualitatif
Norboletone	Qualitatif

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6369-160011/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6369-160011

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
041ssW6369-160011

Id de l'acheteur - Buyer ID
041ss
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Norclostebol	Qualitatif
Noréthandrolone	Qualitatif
Oxabolone	Qualitatif
Oxandrolone	Qualitatif
Oxymestérone	Qualitatif
Oxymétholone	Qualitatif
Quinbolone	Qualitatif
Stanozolol	Qualitatif
Stenbolone	Qualitatif
Tibolone	Qualitatif
Trenbolone	Qualitatif

Groupe 6 : Les volatiles

Groupe 6 comprend le dépistage qualitatif pour les volatiles énumérés ci-dessous. L'essai ne sera effectué si spécifié dans une autorisation de tâches dûment autorisé, sur une base «au fur et à mesure des besoins».

Solvant volatil	Rapport
Acétone	Qualitatif
Butanone (Méthyl, Éthyle, Cétone)	Qualitatif
Chloroforme	Qualitatif
Chloroéthane (éthyle chlorure)	Qualitatif
1.4 Dichlorobenzène	Qualitatif
Dichlorométhane	Qualitatif
1.2 Dichloropropane	Qualitatif
Éther diéthylique	Qualitatif
Acétate d'éthyle	Qualitatif
Hexane	Qualitatif
Toluène	Qualitatif
Méthylisobutylcétone (MIBK)	Qualitatif
Méthyl tert-butyl éther	Qualitatif
Trichloroéthylène	Qualitatif
1.1.1-trichloroéthane	Qualitatif
Perchloroéthylène	Qualitatif
Tétrachlorométhane (tétrachlorure de carbone)	Qualitatif
1.1.1.2-tétrachloroéthane	Qualitatif
o-Xylène	Qualitatif
m+p-Xylène	Qualitatif

N° de l'invitation - Solicitation No.
W6369-160011/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6369-160011

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
041ssW6369-160011

Id de l'acheteur - Buyer ID
041ss
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A

MDN RAPPORT REGULIER

Annexe 1 de l'annexe A est ajouté à la trousse de demande de soumissions, et doit être inséré à ce point et fait partie du présent document.

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé en conformité avec la base de paiement suivante pour le travail effectué en vertu du contrat et chaque autorisation de tâches.

Tous les produits livrables sont RDA (rendu droits acquittés) à destination, et droits de douane canadiens inclus, le cas échéant.

1. Pour les travaux décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe A, excluant les articles 5.4 et 6.6 :

Item 1: Godets autonomes d'analyse d'urine

Conformément à ce qui suit, l'entrepreneur sera payé le prix unitaire ferme par godet incluant les frais généraux et les profits. Les frais de livraison et les taxes applicables sont en sus:

PRIX UNITAIRE FERME PAR GODET					
	Année 1	Année 2	Période d'option1	Période d'option2	Période d'option3
Drogues	Avril 1, 2016 à Mars 31, 2017	Avril 1, 2017 à Mars 31, 2018	Avril 1, 2018 à Mars 31, 2019	Avril 1, 2019 à Mars 31, 2020	Avril 1, 2020 à Mars 31, 2021
Groupe 1 Sauf le 6AM et l'Oxymorphone	\$	\$	Conformément à l'article 1.1 dans la Base de paiement		

Item 2: Test d'urines en laboratoire pour le groupe 1

Conformément à ce qui suit, l'entrepreneur sera payé un prix ferme par échantillon incluant tous les frais d'analyse, matériel et fournitures, les frais généraux et profits. Les frais de livraison et les taxes applicables sont en sus :

PRIX FERME PAR ÉCHANTILLON					
	Année 1	Année 2	Période d'option1	Période d'option2	Période d'option3
Drogues	Avril 1, 2016 à Mars 31, 2017	Avril 1, 2017 à Mars 31, 2018	Avril 1, 2018 à Mars 31, 2019	Avril 1, 2019 à Mars 31, 2020	Avril 1, 2020 à Mars 31, 2021
Groupe 1 Test de dépistage de drogue normal	\$	\$	Conformément à l'article 1.1 dans la Base de paiement		

N° de l'invitation - Solicitation No.
W6369-160011/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6369-160011

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
041ssW6369-160011

Id de l'acheteur - Buyer ID
041ss
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1.1 L'indexation du prix unitaire ferme par godet et du prix ferme par échantillon pour les périodes optionnelles

Le prix unitaire ferme par godet et le prix ferme par échantillon pour l'année 2 de la période du contrat, sont assujettis à l'indexation pour les périodes d'option comme suit :

a) Le prix unitaire ferme par godet et le prix ferme par échantillon pour les périodes optionnelles 1, 2 et 3 sont assujettis à une indexation des prix équivalant au montant établi en fonction du pourcentage d'augmentation (ou de diminution), arrondi à la deuxième décimale près, de la somme des indices mensuels de l'Indice des prix à la consommation du Canada, tous les éléments (sans ajustement saisonnier), publié au tableau 5 du Catalogue de Statistique Canada n° 62-001-XPE, visant la période de douze mois commençant le 1^{er} février et se terminant le 31 janvier de l'année précédente, comparativement à la même période de douze mois commençant le 1^{er} février et se terminant le 31 janvier de l'année en cours.

$$\text{Indexation des prix} = \frac{(A)}{(B)} - 1 \times 100$$

Où :

A = Somme des indices mensuels pour les 12 derniers mois se terminant dans l'année en cours

B = Somme des indices mensuels des 12 mois se terminant l'année précédente.

Coût total estimé à une limitation des dépenses pour les Items 1 et 2 :

(le montant sera inséré à l'attribution du contrat) \$
(Taxes applicable en sus)

2. Pour les travaux par autorisation de tâche décrits dans l'article 5.4 Test d'urines en laboratoire par autorisation de tâche – Groupes 2 à 6 et l'article 6.6 Témoignage d'expert par autorisation de tâche de l'énoncé des travaux à l'annexe A :

Item 3: Test d'urines en laboratoire par autorisations de tâches – Groupes 2 à 6

Conformément à ce qui suit, l'entrepreneur sera payé un prix ferme par échantillon incluant tous les frais d'analyse, matériel et fournitures, les frais généraux et profits. Les frais de livraison et les taxes applicables sont en sus :

PRIX FERME PAR ÉCHANTILLON					
	Année 1	Année 2	Période d'option1	Période d'option2	Période d'option3
Drogues	Avril 1, 2016 à Mars 31, 2017	Avril 1, 2017 à Mars 31, 2018	Avril 1, 2018 à Mars 31, 2019	Avril 1, 2019 à Mars 31, 2020	Avril 1, 2020 à Mars 31, 2021
Groupe 2 Tests d'urine LC-MS à spectre large	\$	\$	Conformément à l'article 2.1 dans la Base de paiement		
Groupe 3 Test d'urine GC-MS à spectre large	\$	\$	Conformément à l'article 2.1 dans la Base de paiement		
Groupe 4 Test individuel supplémentaire	\$	\$	Conformément à l'article 2.1 dans la Base de paiement		
Groupe 5 Test d'urine pour les stéroïdes	\$	\$	Conformément à l'article 2.1 dans la Base de paiement		
Groupe 6 Les volatiles	\$	\$	Conformément à l'article 2.1 dans la Base de paiement		

Coût total estimé pour Item 3: (le montant sera inséré à l'attribution du contrat) \$
(Taxes applicable en sus)

Item 4: Témoignage d'expert par autorisations de tâches

L'entrepreneur sera payé un taux horaire incluant tous les frais généraux et profits, excluant les frais de déplacement et de subsistance, conformément à ce qui suit :

TAUX HORAIRE FERME				
Année 1	Année 2	Période d'option1	Période d'option2	Période d'option3
Avril 1, 2016 à Mars 31, 2017	Avril 1, 2017 à Mars 31, 2018	Avril 1, 2018 à Mars 31, 2019	Avril 1, 2019 à Mars 31, 2020	Avril 1, 2020 à Mars 31, 2021
\$	\$	Conformément à l'article 2.1 dans la Base de paiement		

Coût total estimé pour Item 4: *(le montant sera inséré à l'attribution du contrat)* \$
(Taxes applicable en sus)

2.1 L'indexation du prix ferme par échantillon et du taux horaire pour les périodes optionnelles :

Le prix ferme par échantillon et le taux horaire ferme pour l'année 2 de la période du contrat, sont assujettis à l'indexation pour les périodes d'option comme suit :

a) Le prix ferme par échantillon et le taux horaire ferme pour les périodes optionnelles 1, 2 et 3 sont assujettis à une indexation des prix équivalant au montant établi en fonction du pourcentage d'augmentation (ou de diminution), arrondi à la deuxième décimale près, de la somme des indices mensuels de l'Indice des prix à la consommation du Canada, tous les éléments (sans ajustement saisonnier), publié au tableau 5 du Catalogue de Statistique Canada n° 62-001-XPE, visant la période de douze mois commençant le 1^{er} février et se terminant le 31 janvier de l'année précédente, comparativement à la même période de douze mois commençant le 1^{er} février et se terminant le 31 janvier de l'année en cours.

$$\text{Indexation des prix} = \frac{(A)}{(B)} - 1 \times 100$$

Où :

A = Somme des indices mensuels pour les 12 derniers mois se terminant dans l'année en cours

B = Somme des indices mensuels des 12 mois se terminant l'année précédente.

Item 5: Frais de déplacement et de subsistance pour le témoignage d'expert:

L'Entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor (http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/TBM_113/td-dv_f.asp), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Les Autorisations spéciales de voyager du Secrétariat du Conseil du Trésor, http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/TBM_113/STA-fra.asp, s'appliquent aussi.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W6369-160011/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6369-160011

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
041ssW6369-160011

Id de l'acheteur - Buyer ID
041ss
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût total estimé pour les frais de déplacement et de subsistance pour le témoignage d'expert :
(le montant sera inséré à l'attribution du contrat) \$
(Taxes applicable en sus)

Item 6: Coûts de livraison par messagerie

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais de messagerie réels engagés dans l'exécution des travaux, à l'exclusion des taxes applicables. Tous les coûts de messagerie doivent être justifiés par des reçus.

Coût total estimé pour la livraison par messagerie: (le montant sera inséré à l'attribution du contrat) \$
(Taxes applicable en sus)

Coût total estimé à une limitation des dépenses pour les items 3, 4, 5 et 6 :
(le montant sera inséré à l'attribution du contrat) \$
(Taxes applicable en sus)

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1.0 Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - n. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
 - o. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
 - p. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que,

N° de l'invitation - Solicitation No.
W6369-160011/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6369-160011

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
041ssW6369-160011

Id de l'acheteur - Buyer ID
041ss
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W6369-160011/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6369-160011

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
041ssW6369-160011

Id de l'acheteur - Buyer ID
041ss
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE D

FORMULAIRE MDN 626 AUTORISATION DE TÂCHES

Le formulaire MDN 626 autorisation de tâches (Annexe D) jointe au dossier de demande de soumissions doit être insérée ici et fait partie du présent document.

TASK AUTHORIZATION AUTORISATION DES TÂCHES

<p>All invoices/progress claims must show the reference Contract and Task numbers. Toutes les factures doivent indiquer les numéros du contrat et de la tâche.</p>		Contract no. – N° du contrat
		Task no. – N° de la tâche
Amendment no. – N° de la modification	Increase/Decrease – Augmentation/Réduction	Previous value – Valeur précédente
To – À	<p>TO THE CONTRACTOR</p> <p>You are requested to supply the following services in accordance with the terms of the above reference contract. Only services included in the contract shall be supplied against this task.</p> <p>Please advise the undersigned if the completion date cannot be met. Invoices/progress claims shall be prepared in accordance with the instructions set out in the contract.</p> <p>À L'ENTREPRENEUR</p> <p>Vous êtes prié de fournir les services suivants en conformité des termes du contrat mentionné ci-dessus. Seuls les services mentionnés dans le contrat doivent être fournis à l'appui de cette demande.</p> <p>Prière d'aviser le signataire si la livraison ne peut se faire dans les délais prescrits. Les factures doivent être établies selon les instructions énoncées dans le contrat.</p>	
Delivery location – Expédié à		
Delivery/Completion date – Date de livraison/d'achèvement	<p>_____</p> <p>Date for the Department of National Defence pour le ministère de la Défense nationale</p>	
Contract item no. N° d'article du contrat	Services	Cost Prix
	GST/HST TPS/TVH	
	Total	
<p>APPLICABLE ONLY TO PWGSC CONTRACTS: The Contract Authority signature is required when the total value of the DND 626 exceeds the threshold specified in the contract.</p> <p>NE S'APPLIQUE QU'AUX CONTRATS DE TPSGC : La signature de l'autorité contractante est requise lorsque la valeur totale du formulaire DND 626 est supérieure au seuil précisé dans le contrat.</p>		
<p>_____</p> <p>for the Department of Public Works and Government Services pour le ministère des Travaux publics et services gouvernementaux</p>		

Instructions for completing DND 626 - Task Authorization

Contract no.

Enter the PWGSC contract number in full.

Task no.

Enter the sequential Task number.

Amendment no.

Enter the amendment number when the original Task is amended to change the scope or the value.

Increase/Decrease

Enter the increase or decrease total dollar amount including taxes.

Previous value

Enter the previous total dollar amount including taxes.

To

Name of the contractor.

Delivery location

Location where the work will be completed, if other than the contractor's location.

Delivery/Completion date

Completion date for the task.

for the Department of National Defence

Signature of the DND person who has delegated **Authority** for signing DND 626 (level of authority based on the dollar value of the task and the equivalent signing authority in the PAM 1.4). **Note:** the person signing in this block ensures that the work is within the scope of the contract, that sufficient funds remain in the contract to cover this task and that the task is affordable within the Project/Unit budget.

Services

Define the requirement briefly (attach the SOW) and identify the cost of the task using the contractor's quote on the level of effort. The Task must use the basis of payment stipulated in the contract. If there are several basis of payment then list here the one(s) that will apply to the task quote (e.g. milestone payments; per diem rates/labour category hourly rates; travel and living rates; firm price/ceiling price, etc.). All the terms and conditions of the contract apply to this Task Authorization and cannot be ignored or amended for this task. Therefore it is not necessary to restate these general contract terms and conditions on the DND 626 Task form.

Cost

The cost of the Task broken out into the individual costed items in **Services**.

GST/HST

The GST/HST cost as appropriate.

Total

The total cost of the task. The contractor may not exceed this amount without the approval of DND indicated on an amended DND 626. The amendment value may not exceed 50% (or the percentage for amendments established in the contract) of the original value of the task authorization. The total cost of a DND 626, including all amendments, may not exceed the funding limit identified in the contract.

Applicable only to PWGSC contracts

This block only applies to those Task Authorization contracts awarded by PWGSC. The contract will include a specified threshold for DND sole approval of the DND 626 and a percentage for DND to approve amendments to the original DND 626. Tasks that will exceed these thresholds must be passed to the PWGSC Contracting Authority for review and signature prior to authorizing the contractor to begin work.

Note:

Work on the task may not commence prior to the date this form is signed by the DA Authority - for tasks within the DND threshold; and by both DND and PWGSC for those tasks over the DND threshold.

Instructions pour compléter le formulaire DND 626 - Autorisation des tâches

N° du contrat

Inscrivez le numéro du contrat de TPSGC en entier.

N° de la tâche

Inscrivez le numéro de tâche séquentiel.

N° de la modification

Inscrivez le numéro de modification lorsque la tâche originale est modifiée pour en changer la portée.

Augmentation/Réduction

Inscrivez le montant total de l'augmentation ou de la diminution, y compris les taxes.

Valeur précédente

Inscrivez le montant total précédent, y compris les taxes.

À

Nom de l'entrepreneur.

Expédié à

Endroit où le travail sera effectué, si celui-ci diffère du lieu d'affaires de l'entrepreneur.

Date de livraison/d'achèvement

Date d'achèvement de la tâche.

pour le ministère de la Défense nationale

Signature du représentant du MDN auquel on a délégué le **pouvoir d'approbation** en ce qui a trait à la signature du formulaire DND 626 (niveau d'autorité basé sur la valeur de la tâche et le signataire autorisé équivalent mentionné dans le MAA 1.4). **Nota :** la personne qui signe cette attache de signature confirme que les travaux respectent la portée du contrat, que suffisamment de fonds sont prévus au contrat pour couvrir cette tâche et que le budget alloué à l'unité ou pour le projet le permet.

Services

Définissez brièvement le besoin (joignez l'ET) et établissez le coût de la tâche à l'aide de la soumission de l'entrepreneur selon le niveau de difficulté de celle-ci. Les modalités de paiement stipulées dans le contrat s'appliquent à la tâche. Si plusieurs d'entre elles sont prévues, énumérez ici celle/celles qui s'appliquera/ront à la soumission pour la tâche à accomplir (p.ex. acompte fondé sur les étapes franchies; taux quotidien ou taux horaire établi selon la catégorie de main-d'œuvre; frais de déplacement et de séjour; prix fixe ou prix plafond; etc.). Toutes les modalités du contrat s'appliquent à cette autorisation de tâche et ne peuvent être négligées ou modifiées quant à la tâche en question. Il n'est donc pas nécessaire de répéter ces modalités générales afférentes au contrat sur le formulaire DND 626.

Prix

Mentionnez le coût de la tâche en le répartissant selon les frais afférents à chaque item mentionné dans la rubrique **Services**.

TPS/TVH

Mentionnez le montant de la TPS/TVH, s'il y a lieu.

Total

Mentionnez le coût total de la tâche. L'entrepreneur ne peut dépasser ce montant sans l'approbation du MDN, formulaire DND 626 modifié à l'appui. Le coût de la modification ne peut pas être supérieur à 50 p. 100 du montant initial prévu dans l'autorisation de tâche (ou au pourcentage prévu dans le contrat pour les modifications). Le coût total spécifié dans le formulaire DND 626, y compris toutes les modifications, ne peut dépasser le plafond de financement mentionné dans le contrat.

Ne s'applique qu'aux contrats de TPSGC

Le présent paragraphe s'applique uniquement aux autorisations de tâche accordées par TPSGC. On inscrira dans le formulaire DND 626 un plafond précis qui ne pourra être approuvé que par le MDN et un pourcentage selon lequel le MDN pourra approuver des modifications au formulaire DND 626 original. Les tâches dont le coût dépasse ces plafonds doivent être soumises à l'autorité contractante de TPSGC pour examen et signature avant qu'on autorise l'entrepreneur à débiter les travaux.

Nota :

Les travaux ne peuvent commencer avant la date de signature de ce formulaire par le responsable du MDN, pour les tâches dont le coût est inférieur au plafond établi par le MDN, et par le MDN et TPSGC pour les tâches dont le coût dépasse le plafond établi par le MDN.